

# CONTRAT DE LOCATION

## 1. LOCATION

- 1.1) Le coût de location de la salle est de: \_\_\_\_\_
- 1.2) Tout besoin d'équipement technique; d'un service d'accueil et service d'animation est aux frais du locataire et sous sa responsabilité.
- 1.3) Le locataire assume la gestion de la billetterie ou des paniers de contribution volontaire.
- 1.4) Il est interdit de déplacer tout meuble ou équipement déjà en place ou de procéder à toute modification des lieux sans l'accord et-ou la présence du Sonotarium.
- 1.5) La location de la salle inclut le matériel disponible suivant: soit les tables, les chaises, les chaisettes, les coussins, les couvertures, un système de son, la cuisine.
- 1.6) Il est interdit d'utiliser les instruments en place à moins d'une entente de location d'équipements avec des frais supplémentaires.
- 1.7) La location du studio inclut la promotion suivante: une mention sur le calendrier des événements du mois sur le site internet, facebook et instagram. Tout autre promotion doit être faite par le locateur. Le Sonotarium ne garantit aucune clientèle.
- 1.8) Il est strictement interdit de fumer et vapoter dans les lieux
- 1.9) La livraison d'instruments et d'équipements doit être planifiée avec la coordination aux événements.
- 1.10) Le locataire est autorisé à prendre des photos/vidéos à l'intérieur du studio lors du spectacle. Si le locataire utilise une de ces photos ou vidéos à des fins de promotion ou de publicité (imprimé ou électronique), il devra inscrire sur la photo/vidéo en question le texte suivant : Sonotarium
- 1.11) Le Sonotarium se réserve le droit avec autorisation de prendre des photos et vidéos de l'événement, aux fins de promotion à l'interne ainsi qu'à l'externe.
- 1.12) La préparation et la fermeture des lieux incluant les décorations doit être faite dans la période de location de la salle.
- 1.13) La procédure d'ouverture et de fermeture des lieux sera envoyée au locataire la semaine avant l'événement.
- 1.14) Lors de la préparation des lieux, il est interdit d'utiliser des matériaux ou objets qui pourraient endommager la salle louée. Il est interdit d'effectuer des trous dans les murs, de modifier, même partiellement la couleur des murs ou de déplacer les électroménagers de la cuisine, les œuvres d'arts, les instruments et autres matériels dans la salle.
- 1.15) Toutes décorations ou affiches clouées ou agrafées sont interdites. Si toutefois cette condition n'était pas respectée, le Locataire devra payer la réparation des bris occasionnés par lesdites décorations ou affiches.

# CONTRAT DE LOCATION

## 2. CONDITIONS

2.1) Le montant de la facture de l'événement et les coûts supplémentaires, s'il y a lieu, devront être acquittés lors de la réception de la facture émise par le Sonotarium.

2.2) À défaut par le locataire de respecter les dispositions du contrat, le Sonotarium pourra annuler l'événement en tout temps sur simple avis.

2.3) L'annulation moins de trente (30) jours avant l'événement est non-remboursable mais pourra être échangeable pour une autre location ou un crédit sur les activités du Sonotarium. Si le locataire annule à moins de quinze (15) jours de l'événement, il devra payer le montant total de la facture prévue sans possibilité d'échange pour une autre date.

## 3. RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE ET DU SONOTARIUM

3.1) Le Sonotarium s'engage à préparer la salle selon le type d'événement choisi.

3.2) Excluant l'entretien normal des lieux, le locataire s'engage à remettre les lieux dans le même état qu'il les a pris. Il devra au besoin passer le balai et laver les planchers. Un équipement de nettoyage sera à la disposition du locataire.

3.3) Le Locataire devra remettre le local en état de propreté, et ce, immédiatement après l'utilisation. Toutes les tables et chaises, coussins et chaisettes doivent être rangées tel qu'initialement. Les réfrigérateurs doivent être vidés et nettoyés et les poêles nettoyées s'ils ont été utilisés.

3.4) Avant de quitter, le Locataire devra s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont fermées et verrouillées, que selon le cas, le système de chauffage est baissé ou que le système de climatisation est éteint, que toutes les lumières sont éteintes, que les ordures sont disposées dans la poubelle et les matières recyclables dans le bac à recyclage.

3.5) Le Sonotarium ne sera pas responsable de la non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou cas fortuit y compris émeute, agitation civile, décret de toute autorité publique gouvernementale pour toute raison ou cause sur laquelle le Sonotarium n'a aucun contrôle.

3.6) Le Sonotarium ne sera pas tenu responsable de toutes pertes ou tous dommages occasionnés aux biens du locataire, de ses employé.e.s, de ses invité.e.s ou autres présents sur son site.

3.7) Le locataire déclare détenir une police d'assurance responsabilité civile valide d'une valeur de 2 000 000\$.

3.8) Advenant le bris d'objets ou dommages au mobilier et matériel appartenant au Sonotarium par le locataire ou ses invités, celui-ci s'engage à défrayer le coût de remplacement ou les frais de réparations du mobilier/matériel en question, sur présentation de facture par le Sonotarium.

# CONTRAT DE LOCATION

3.9) Si, après l'utilisation de la salle, des dommages sont constatés le Locataire devra défrayer le coût inhérent aux réparations ou remplacements requis, lequel est payable à la réception de la facture établie à cet effet.

3.8) Aucune flamme ouverte sur place n'est autorisée. Des lampions électriques sont disponibles.

3.9) Lors du service d'alcool, il est de la responsabilité de la/du locataire d'aller chercher un permis auprès de la régie de l'alcool, des courses et de jeux. La/le locataire doit avoir ce permis en sa possession lors de l'événement.

3.10) Le paiement doit se faire via le site web ou par virement interac.